

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026**



L'an deux mille vingt-six,

Le cinq du mois de mars à vingt heures quinze minutes,

Le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle du Conseil municipal de la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 27/02/2026

Présents : (12) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, JANIN Eric, VALET-DORE Sandrine.

Pouvoirs : (4) VUETAZ Alain à ALLIARD Estelle, LAFITTE-MONTITON Valérie à SELTZ-BOUVIER Anny, BOILLOT Louis à VULLIERME Lucien, LESAY-BEDAGUE Catherine à FEROTIN Thierry.

Absents : (7) BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, LAFITTE-MONTITON Valérie, GUILLEMAUD Capucine, NOISILLIER Jean-Pierre, BOILLOT Louis, LESAY-BEDAGUE Catherine.

Secrétaire de séance : ARNDT Marylin

Ordre du Jour de la séance :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 5 février 2026
2. Travaux - Réhabilitation de la maison curiale – Avenant n°4 au lot 3 « Installations de chantier – Maçonnerie – Pierres de taille » - Avenant n°3 au lot 4 « Charpente Bois – Couverture tuiles – Zinguerie » - Avenant n°3 négatif au lot 5 « Menuiseries extérieures » - Avenant n°1 négatif au lot 6 « Plâtrerie – peinture »
3. Travaux – Attribution du marché de travaux « Aménagement extérieur de la Cure » - Lot 1 « Gestion des eaux pluviales et réalisation des formes sous voirie amont » - Lot 2 « Aménagements paysagers, revêtements, maçonnerie »
4. Pôle de vie – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Le Grésivaudan à la Mairie de Biviers pour la construction d'un pôle petite enfance au cœur du Pôle de vie la Grivelière
5. Finances - Instauration d'une redevance due pour l'occupation du domaine public au titre du stationnement, par tout opérateur proposant un service de vélos et trottinettes
6. Finances - Adoption du compte financier unique de l'exercice 2025
7. Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2025
8. Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2026
9. Finances – Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2026
10. Finances – Vote du Budget primitif pour l'exercice 2026
11. Ressources humaines – Fixation d'un taux horaire de rémunération pour la vacation « archives municipales » 2026
12. Intercommunalité - Refacturation par la Communauté de communes Le Grésivaudan du service d'assistance juridique SVP pour 2023 et 2024
13. Intercommunalité – Transfert de quatre équipements petite enfance de la commune de St Martin d'Uriage – Adoption du rapport de la CLECT
14. Questions diverses

1. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 5 février 2026

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance en date du 5 février 2026 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à **Punanimité**, par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 05/02/2026 au 04/03/2026 :

Décision	Objet	Tiers	Montant HT	Montant TTC
DEC2026-009	Définition des tarifs de location du matériel communal (barnums, tables et chaises)	Néant	Néant	Néant
DEC2026-010	Mission d'assistance juridique et de rédaction d'actes dans le cadre du projet de restructuration du Pôle de Vie La Grivelière	Etude de Maître Thomas PLOTTIN	3 900,00 €	4 680,00 €
DEC2026-011	Travaux d'installation d'un faux plafond et isolation d'une partie de la mairie	PORCEL Stéphane	2 875,00 €	2 875,00 €
DEC2026-012	Mission d'AMO "expertise phase concours"- Avenant 1 - Urba2P - Sites et paysages - projet Pôle de vie La Grivelière	Urba 2P - Sites et paysages	2 720,00 €	3 264,00 €
DEC2026-013	Passation d'une commande de chèques déjeuner pour le personnel communal	GROUPE UP	3 750,00 €	4 500,00 €
DEC2026-014	Renouvellement des licences Microsoft Office 365 et ESET auprès de la société ALMA	ALMA	3 878,10 €	4 653,72 €

DEC2026-009 : M. le Maire précise qu'il s'agit d'ajouter à la location des salles communales, des éléments complémentaires pour les valoriser (barnums, tables et chaises).

DEC2026-010 : M. le Maire explique que Me Plottin assiste la commune à la fois sur le projet d'opération de logements en lien avec Elégia Réalisation et Territoire 38 mais également sur la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Le Grésivaudan. M. le Maire rappelle pour ceux qui sont mobilisés à cet effet que le jury de concours de maîtrise d'œuvre se tient le 6 mars 2026 à partir de 9h00.

DEC2026-014 : La directrice générale des services précise qu'il n'y a pas d'augmentation des tarifs mais que le nombre de postes concernés est en hausse du fait de l'achat de nouveaux ordinateurs pour le télétravail des agents, pour la connexion de la bibliothèque ; le serveur est également concerné par la protection anti-virus.

3. Travaux - Réhabilitation de la maison curiale – Avenant n°4 au lot 3 « Installations de chantier – Maçonnerie – Pierres de taille » - Avenant n°3 au lot 4 « Charpente Bois – Couverture tuiles – Zinguerie » - Avenant n°3 négatif au lot 5 « Menuiseries extérieures » - Avenant n°1 négatif au lot 6 « Plâtrerie – peinture »

Délibération n° 2026-010

Rapporteur : M. Lucien VULLIERME

La réhabilitation de la Cure a débuté en juillet 2024 ; le désamiantage – curetage et la démolition ont été réalisés dans le courant du second semestre 2024. Depuis janvier 2025, les travaux se poursuivent.

1- Avenant n°4 au lot 3 « Installations de chantier – Maçonnerie – Pierres de taille » - Entreprise Jacquet

Il s'agit de prendre en compte les besoins d'Enedis pour l'électricité et les besoins de la Communauté de communes pour l'évacuation de la pompe de relevage, et par conséquent une augmentation du linéaire de tranchées VRD initialement prévu.

L'avenant tient également compte de la moins-value pour « Reprise des enrobés après la création des réseaux » à hauteur de moins 2 200€ HT.

Le montant de l'avenant s'élève finalement à 6 559,80 € HT soit 7 871,76 € TTC.

2- Avenant n°3 au lot 4 « Charpente Bois – Couverture tuiles - Zinguerie » - Entreprise Bourgeois :

L'ensemble des postes ajoutés forment une plus-value du marché de travaux de l'entreprise de 1 640,04 € HT, soit 1 968,05 € TTC.

3- Avenant n°3 négatif au lot 5 « Menuiseries extérieures » - Entreprise Brosse et Charre :

L'ensemble des postes supprimés forment une moins-value du marché de travaux de l'entreprise de moins 1 141,10 € HT, soit moins 1 369,32 € TTC.

4- Avenant n°1 négatif au lot 6 « Plâtrerie – peinture » - Entreprise Laye

- Aléas – découverte de chantier 1

A la suite de la dépose d'éléments du plancher ancien des combles et sans restitution de celui-ci, il a été nécessaire de mettre en place une ossature primaire pour le maintien de l'isolant des combles. La dépose de deux zones de plancher ancien intervient après la découverte du traitement de la zone contre le mûre et de leur mauvais état post-curage. L'ensemble suivant le devis de l'entreprise D25-4979 pour un montant de 270,86 € HT, soit 325,03 € TTC.

- Evolution de chantier (origine : maîtrise d'œuvre)

La pose de doublage sur les murs en parpaing de béton cellulaire des escaliers des logements au rez-de-jardin n'a pas été prévu au marché du lot 6. Il a été demandé à l'entreprise Laye plâtrerie, et par accord de la maîtrise d'ouvrage, un devis supplémentaire de pose de doublage en plaques de plâtre collé sur les parois des escaliers.

L'ensemble suivant le devis de l'entreprise D25-4733 pour un montant de 730,33 € HT, soit 876,40 € TTC.

- Travaux en moins-value :

A la suite de la prise en charge par le lot 5 Menuiseries extérieures de l'application des peintures de finition sur les menuiseries et sur les contrevents, initialement prévu au lot 6 Plâtrerie-peinture, et par accord de la maîtrise d'ouvrage, les postes qui étaient prévus au lot 6 sont supprimés.

L'ensemble des devis en plus-value et l'ensemble des postes supprimés forment une moins-value du marché de travaux de l'entreprise de moins 5 180,96 € HT, soit moins 6 213,32 € TTC.

Il s'agit d'acter par délibération l'ensemble de ces avenants au présent marché de travaux en cours et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

M. Lucien Vullierme annonce que la Mairie vient de résilier le contrat avec l'entreprise de plomberie en charge du lot 8 ; elle n'est pas intervenue ou mal intervenue, en refusant de poursuivre, en faisant appel à un huissier pour constater qu'elle ne pouvait pas/plus travailler. Son attitude retarde énormément le chantier (un à deux mois de retard) ; les autres entrepreneurs attendent l'intervention du plombier pour avancer sur leur lot, cela va générer un surcoût car certains prix vont devoir être révisés et le fait de devoir faire appel à un nouvel entrepreneur pour le lot 8 donnera sûrement lieu à une prestation plus élevée.

Il précise que les lots précédents sont réceptionnés à tour de rôle ; aujourd'hui le lot 4 a été réceptionné. Il précise ensuite que le chantier a connu certains aléas ; le responsable des services techniques a découvert du mûrle dans le bâtiment donc il a fallu reprendre une partie de la charpente ; cela a généré des surcoûts et une partie des avenants précédemment exposés. L'avenant le plus important est celui au lot 3 ; l'apport des réseaux externes (électricité, fibre etc.) engendre un coût supplémentaire. Le montant total est atténué du fait de certains enrobés qui ne seront finalement pas faits, générant ainsi un avenant positif de 7 871,76 euros. Il y aura sûrement un nouvel avenant quand le nouveau plombier sera désigné.

Il explique que la Mairie attend plusieurs devis de plombiers contactés récemment. Il faut que l'équipe soit suffisamment nombreuse, avec des tarifs raisonnables et disponible pour reprendre le chantier dans les meilleurs délais. L'entreprise n°2 dans le cadre du marché pourrait le faire mais ses tarifs sont plus importants et il n'y a pas d'obligation de passer par elle. La Mairie a également connu cette même difficulté avec le lot Electricité en début de marché. Cela renvoie au fait que la maîtrise d'œuvre n'est pas du territoire et ne connaît pas les entreprises qui candidatent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2024-046 du Conseil municipal du 17 octobre 2024 attribuant les différents lots du marché de travaux de réhabilitation de la Cure,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2025-008, n°2025-024, n°2025-043, n°2025-052 et n°2025-056 du Conseil municipal actant les précédents avenants au marché de travaux,

Considérant les éléments justifiant les avenants précédemment exposés,

Sur le rapport effectué par M. Lucien VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer :
 - o L'avenant n°4 au lot 3 « Installations de chantier – Maçonnerie – Pierres de taille » avec l'entreprise Jacquet à hauteur de 6 559,80 € HT soit 7 871,76 € TTC.
 - o L'avenant n°3 au lot 4 « Charpente - bois - couverture tuiles – zinguerie » avec l'entreprise Bourgeois à hauteur de 1 640,04 € HT, soit 1 968,50 € TTC ;
 - o L'avenant n°3 négatif au lot 5 « Menuiseries extérieures » avec l'entreprise Brosse et Charre à hauteur de moins 1 141,10 € HT, soit moins 1 369,32 € TTC ;
 - o L'avenant n°1 négatif au lot 6 « Plâtrerie – peinture » avec l'entreprise Laye à hauteur de moins 5 180,96 € HT, soit moins 6 213,32 € TTC.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

La présente délibération est ainsi adoptée.

4. Travaux – Attribution du marché de travaux « Aménagement extérieur de la Cure » - Lot 1 « Gestion des eaux pluviales et réalisation des formes sous voirie amont » - Lot 2 « Aménagements paysagers, revêtements, maçonnerie »

Délibération n° 2026-011

Rapporteur : M. Lucien VULLIERME

Le projet de réhabilitation de la Cure comprenait un volet « Aménagement extérieur ».

Afin de finaliser cette partie du projet, une maîtrise d'œuvre a été désignée à l'issue d'une consultation en bonne et due forme ; il s'agit d'Atelier LJN. A l'occasion des premières études conduites par cette maîtrise d'œuvre, une problématique de gestion des eaux a émergé et a nécessité de désigner une maîtrise d'œuvre dédiée, à l'issue d'une consultation en bonne et due forme ; il s'agit de Delta VRD.

Sur la base d'un programme technique détaillé, un marché de travaux a été publié le 22 décembre 2025 ; il comprend deux lots :

- Lot 1 - Gestion des eaux pluviales et réalisation des formes sous voirie amont
- Lot 2 – Aménagements paysagers, revêtements, maçonnerie

Lors de la commission des marchés qui s'est tenue le 25 février 2026, le lot 1 est attribué à l'entreprise la mieux-disante soit STPG pour un montant de 47 334,00 euros HT soit un montant TTC de 56 800,80 euros.

Une période de négociation s'est ouverte concernant le lot 2. L'issue de cette négociation a conduit à la commission des marchés à retenir l'entreprise Sport et paysages pour un montant de 309 368,00 euros HT soit un montant TTC de 371 241,60 euros.

Le projet porté par la Mairie est présenté en séance ; une vue aérienne est projetée.

M. Lucien Vullierme précise que l'arbre prévu devant l'église ne sera pas planté tout de suite car il pourrait gêner les travaux de la toiture de l'église qu'il va falloir refaire. Une table d'orientation sera installée sur le belvédère

Mme Sandrine Valet-Doré demande si l'arbre ne gênera pour d'autres travaux à venir ? M. Lucien Vullierme répond que non ; il sera dimensionné pour ne pas générer de gêne et taillé à bon escient pour éviter qu'il n'atteigne la toiture ni les gouttières.

M. le Maire explique que la plantation de vignes est prévue car le coteau à Biviers en accueillait auparavant. M. Stéphane Tanzarella-Paganon rappelle qu'au Moyen-âge il s'agissait à cet endroit de plantations de chanvre.

Mme Anny Seltz-Bouvier propose à ceux qui souhaiteraient en savoir plus sur la vigne à Biviers de profiter des futures journées du patrimoine dédiées à ce sujet en septembre.

M. Jean-Louis Delpont demande si la Mairie ne pourrait pas confier à des privés le soin de récolter les fruits de la vigne. M. le Maire et M. Lucien Vullierme répondent que ce sera en effet un sujet à aborder.

M. Stéphane Tanzarella-Paganon explique que cela pourrait fonctionner comme pour les vignes au bord de la route ; le raisin peut être ramassé par les habitants.

M. Lucien Vullierme explique que le lot 1 est lié au fait que cette zone constitue le lit secondaire du torrent de l'aiguille ; cette problématique doit être traitée par un professionnel. Pour le lot 2, le choix de la commission s'est porté sur Sport et paysage, une SCOOP qui démontre toutes les qualités et références nécessaires pour effectuer du bon travail.

M. Stéphane Tanzarella-Paganon insiste sur le fait qu'il faudra suivre ce chantier avec soin car ce n'est pas le cœur de métier de cette SCOOP. Il faudra être très attentifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission des marchés du 25 février 2026 et du 5 mars 2026,

Considérant le rapport d'analyse des offres et l'issue des négociations entreprises avec les candidats,

Sur le rapport effectué par M. Lucien VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue le lot 1 « Gestion des eaux pluviales et réalisation des formes sous voirie amont » dans le cadre du marché de travaux « Aménagement extérieur de la Cure » à l'entreprise STPG pour un montant de 47 334,00 euros HT soit un montant TTC de 56 800,80 euros ;
- Attribue le lot 2 « Aménagements paysagers, revêtements, maçonnerie » dans le cadre du marché de travaux « Aménagement extérieur de la Cure » à l'entreprise Sport et paysages pour un montant de 309 368,00 euros HT soit un montant TTC de 371 241,60 euros.

- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

La présente délibération est ainsi adoptée.

5. Pôle de vie – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Le Grésivaudan à la Mairie de Biviers pour la construction d'un pôle petite enfance au cœur du Pôle de vie la Grivelière

Délibération n° 2026-012

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

Dans le cadre du projet de restructuration du Pôle de vie La Grivelière pour lequel un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé, il est question de construire un nouveau Pôle petite enfance destiné à héberger un multi-accueil et un relais petite enfance. Ces équipements relèvent de la compétence de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Le bâtiment existant accueillant l'équipement de la petite enfance, situé sur le tènement cadastré section AI n°6, sera démoli. Le projet prévoit, à l'issue des travaux, l'intégration du pôle petite enfance au sein d'un bâtiment neuf comprenant également une bibliothèque et une Maison pour tous.

Sur le plan foncier, ce futur ensemble immobilier fera l'objet d'une division foncière en volumes, un volume au rez-de-chaussée pour l'équipement communautaire précité et un volume restant pour les locaux communaux. Ainsi, la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) deviendra propriétaire de la partie de l'ouvrage accueillant le pôle petite enfance, dont elle assurera la gestion au titre de sa compétence, ainsi que du jardin attenant nécessaire à son bon fonctionnement. Une servitude notariée viendra compléter les dispositions foncières afin de prendre en compte les spécificités de gestion du bâtiment, notamment en ce qui concerne le clos et le couvert.

Afin d'assurer la cohérence de cette opération impliquant deux maîtres d'ouvrage au sein d'un même bâtiment, il est proposé de procéder à un transfert de la maîtrise d'ouvrage de la CCLG à la commune de Biviers, laquelle assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est donc nécessaire afin de définir les conditions d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage, d'en préciser le périmètre, les modalités financières ainsi que les conditions de suivi et de coordination du projet par la CCLG, et d'en fixer le terme.

La convention prévoit notamment le financement par la CCLG de la seule partie de l'ouvrage affectée au pôle petite enfance.

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-029 en date du 1^{er} juillet 2025 autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Pôle de vie La Grivelière,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la commune de Biviers, relative à la construction d'un pôle petite enfance dans le cadre de la restructuration du pôle de vie « La Grivelière », annexée à la présente délibération.
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce transfert,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

La présente délibération est ainsi adoptée.

6. Finances - Instauration d'une redevance due pour l'occupation du domaine public au titre du stationnement, par tout opérateur proposant un service de vélos et trottinettes

Délibération n° 2026-013

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

Depuis 2019, le SMMAG, en partenariat avec les communes qui le souhaitent, procède à des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de structurer et contrôler le déploiement d'un service de vélos et trottinettes en libre-service. L'objectif de ces AMI et de cette structuration est de réguler ces services afin de favoriser leur intégration dans l'espace public, et ce, dans le respect des autres usagers.

Pour cela, des mesures relatives à la circulation et au stationnement des engins ont été édictées. Le stationnement des trottinettes a été organisé avec la création d'emplacements dédiés. Ces services se sont ancrés progressivement dans les habitudes de déplacement aussi il est important de continuer à accompagner leur développement. Les entreprises gestionnaires se sont également structurées. Elles présentent à ce jour une meilleure stabilité économique et souhaitent s'inscrire sur le long terme dans leurs relations avec les collectivités.

Les communes de Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes, Biviers souhaitent pouvoir expérimenter le déploiement de ce service sur leur territoire.

L'occupation du domaine public par ce service est soumise à la délivrance d'un titre d'occupation, conformément à l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Ce titre est assorti d'une redevance due au titre du stationnement, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi il est proposé d'inscrire un tarif de redevance sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, pour les opérateurs de trottinettes et vélos en libre-service sans station.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer la redevance due pour l'occupation du domaine public au titre du stationnement par tout opérateur proposant ces services de vélos et trottinettes, et de le fixer une tarification à la place : 50€/ an pour une place positionnée sur du stationnement VL gratuit ou emplacement dit « LOM », ou sur de l'espace public. Cette tarification permettra d'avoir un tarif harmonisé sur l'ensemble du territoire de l'AMI.

En application des dispositions de l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature qu'elle génère pour l'occupant et de la possibilité pour lui de jouir de manière purement privative d'une partie du domaine public lors du parcage et du remisage des trottinettes et vélos en libre-service sans station. La redevance due par les opérateurs qui s'installeraient sur le territoire de la commune en cours d'année sera calculée prorata temporis.

M. le Maire explique que les communes du Grésivaudan qui ne bénéficiaient pas du système de location collective de trottinettes et vélos ont sollicité VOI ; elles ont travaillé avec cette entreprise et le SMMAG ; Biviers, St Nazaire les Eymes et ST Ismier ont déterminé des emplacements pour le stationnement ; il y en aura deux sur Biviers dont un pas encore complètement entériné. L'emplacement validé sera au croisement du chemin du Bœuf et du chemin de la Cantine. Pour le second la Mairie attend une confirmation des propriétaires privés (une partie non utilisée du parking du tissage de l'aigle etc.). La Mairie mettant à disposition une partie du domaine public à une société privée, il faut une signer une convention d'occupation et fixer un montant de redevance ; il est proposé de la fixer à 50 euros par an par emplacement. Biviers pourrait avoir sur l'emplacement confirmé les vélos et trottinettes dès avril 2026.

M. Lucien Vullierme précise que c'est la société qui réalise l'aménagement la première fois. Si la Mairie souhaite un jour le déplacer, ce sera à sa charge.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Instaure à compter du 1^{er} avril 2026, une redevance d'occupation du domaine public, pour les activités de location de trottinettes en libre-service sans station sur le territoire de la commune, dont le montant est fixé à 50€ par an pour une place positionnée sur du stationnement VL gratuit ou emplacement dit « LOM », ou l'espace public
- Dit que cette redevance est due pour un an. Elle sera payée une fois l'an. Elle sera calculée sur le nombre de places indiqué dans l'arrêté autorisant l'exploitation du service. Elle sera calculée prorata temporis pour les opérateurs s'installant en cours d'année.
- Dit que la recette en résultant sera inscrite au budget communal.

La présente délibération est ainsi adoptée.

7. Finances - Adoption du compte financier unique de l'exercice 2025

Délibération n° 2026-014

Rapporteur : M. Lucien VULLIERME

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Lucien VULLIERME;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Lucien VULLIERME, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses	Recettes	Excédent	RAR dépenses	RAR recettes
1 774 907.97 €	1 851 613.57 €	76 705.60 €	720 536.62 €	405 619.43 €

Fonctionnement :

Dépenses	Recettes	Excédent
2 514 768.09 €	3 071 474.16 €	556 706.07 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

La directrice générale des services présente le compte financier unique de manière détaillée. Elle explique que ces résultats sont meilleurs que ceux de 2024 puisque des excédents sont constatés dans les deux sections malgré la baisse de certaines recettes, le DILICO et les imprévus ; elle rappelle qu'un travail de fond est en cours au sein des services pour optimiser les dépenses de fonctionnement voire les réduire quand cela est possible ; ce travail porte ses fruits. En parallèle à cela, le suivi budgétaire tout au long de l'année est mieux structuré, ce qui permet de réagir rapidement en cas de difficulté ou de report d'opération.

M. Eric Janin relève que le taux de réalisation en investissement est élevé.

La directrice générale des services explique que l'emprunt réalisé en novembre était nécessaire pour avoir un niveau de trésorerie suffisant du fait de l'opération Cure. Les subventions notifiées pour cette opération devraient être versées à la Mairie courant 2026, une fois les travaux réceptionnés. Les annuités de l'emprunt seront quasiment intégralement couvertes par le montant des loyers perçus (deux T3, un atelier d'artisanat d'art et une salle communale).

M. Lucien Vullierme explique qu'il va falloir préparer les budgets suivants en tenant compte du projet Pôle de vie ; cela va nécessiter de faire des arbitrages importants.

M. le Maire étant sorti au moment du vote, sur le rapport de M. le président et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Approuve le compte financier unique du budget 2025 pour l'année 2025.

La présente délibération est ainsi adoptée.

8. Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2025

Délibération n° 2026-015

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

Au terme de l'exercice 2025, il a été constaté les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement 2025 : 556 706.07 €
- Excédent d'investissement : 76 705.60 €
- RAR en dépenses : 720 536.62 €
- RAR en recettes : 405 619.43 €

Proposition d'affectation des résultats 2025 sur le budget primitif 2026 :

- **Pour la section de fonctionnement**, l'excédent de fonctionnement constaté de 556 706.07 € sera affecté au budget principal 2026 à la section d'investissement, en recettes (compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé).
- **Pour la section d'investissement**, l'excédent d'investissement 2025 de 76 705.60 € sera affecté au budget principal 2026 à la section d'investissement, en recettes (compte 001 – Excédent d'investissement reporté).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'information et les débats budgétaires en bureau municipal du 12 février 2026,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve l'affectation des résultats du budget principal constatés au terme de l'exercice 2025 au sein du budget primitif pour l'exercice 2026, telle que présentée ci-avant.

La présente délibération est ainsi adoptée.

9. Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2026

Délibération n° 2026-016

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

Chaque année, le Conseil municipal doit délibérer afin de procéder au vote des taux des trois taxes d'imposition directe locale au plus tard le 15 avril.

Le produit de la fiscalité directe locale perçue par la Commune résulte ainsi de l'application de ces taux votés aux bases d'imposition communiquées par l'administration fiscale, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence des mesures législatives. Depuis la loi n°2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation. En 2026, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2025, le coefficient de revalorisation s'élève à +0.8% de la base de calcul des propriétés bâties (hors locaux professionnels) et non bâties.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition directe locale suivants pour l'année 2026, inchangés par rapport aux taux votés l'année dernière :

Taxe	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'Habitation	8,40 %	8,40 %
Foncier bâti	33,90 %	33,90 %
Foncier non bâti	68,25 %	68,25 %

M. le Maire rappelle que ces taux n'ont pas évolué depuis de nombreuses années en dépit de la diminution du soutien de l'Etat et des efforts de la commune en matière d'investissement.

M. Eric Janin souligne que les taux n'ont pas évolué tandis qu'il y a eu une forte inflation ces dernières années ; nécessairement, la commune a perdu en pouvoir d'achat.

M. le Maire estime que ce sujet pourra être abordé lors du prochain mandat.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de voter les taux d'imposition directe locale pour l'année 2026 comme suit :
 - o Taxe d'Habitation (TH) : 8,40 %.
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 33,90 % (dont 18,00 % pour la part communale + 15,90 % pour la part départementale additionnée à la part communale).
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 68,25 %.

La présente délibération est ainsi adoptée.

10. Finances – Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2026

Délibération n° 2026-017

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

Mme Catherine MARTIN-BLOCH présente de manière détaillée aux membres du Conseil municipal les propositions de subventions à attribuer aux associations pour l'année 2026 :

Nom de l'association	Subvention accordée en 2025	Subvention proposée pour 2026
Association Communale de Chasse Agrée de Biviers (A.C.C.A.)	1 000,00 €	800,00 €
ADAMEB	150,00 €	300,00 €
Association de Gymnastique Volontaire (AGV) section Biviers Montbonnot	300,00 €	300,00 €

A la Quarte	0 €	400,00 €
Art & Patrimoine à Biviers	700,00 €	700,00 €
Association des parents d'élèves de Biviers	700,00 €	500,00 €
Bernin Biviers Ski	400,00 €	400,00 €
Biviers en Fête	400,00 €	400,00 €
Biviers Omni Sports	500,00 €	500,00 €
Bivier Sports	400,00 €	500,00 €
Biviers Tennis Club	1 500,00 €	1 200,00 €
Chœur Infinity	400,00 €	400,00 €
Judo Club de Biviers	900,00 €	800,00 €
Maison Pour Tous (MPT) de Biviers	21 000,00 €	19 000,00 €
Pedibus	129,00 €	129,00 €
Radio Grésivaudan	250,00 €	250,00 €
Sou des écoles	900,00 €	800,00 €
UNC	700,00 €	700,00 €
Tichodrome	150,00 €	200,00 €
Cosa animalia	200,00 €	200,00 €
Enveloppe dédiée aux subventions exceptionnelles	1 121,00 €	1 521,00 €
TOTAL	31 500,00 €	30 000,00 €

M. le Maire explique qu'au-delà de ces soutiens financiers, les associations bénéficient de soutien en mise à disposition de salles, en impression de communication, en actions des agents de la mairie (nettoyage des salles par exemple). Ce soutien est important car il permet ce dynamisme associatif sur la commune.

M. Stéphane Tanzarella-Paganon rappelle qu'en effet il s'agit d'un choix fort de la municipalité de soutenir le tissu associatif de cette manière à Biviers.

Sur le rapport effectué par Mme Catherine MARTIN-BLOCH et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **Approuve** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 telle que présentée ci-avant.
- **Décide** de prévoir une enveloppe de 30 000,00 € au budget primitif 2026, au compte 6574 de la section de fonctionnement, pour permettre l'attribution de ces subventions.
- **Précise** que cette enveloppe qui sera inscrite au budget primitif 2026 comprend 1 521,00 € au titre des subventions exceptionnelles.

La présente délibération est ainsi adoptée.

11. Finances – Vote du budget primitif pour l'exercice 2026

Délibération n° 2026-018

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

Le budget primitif concerne l'exercice commençant au 1^{er} janvier de l'année considérée et se terminant au 31 décembre de cette même année. Le budget primitif doit en principe être voté avant le 15 avril.

Il est rappelé que la comptabilité publique doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence et de sincérité, et que le budget doit être voté en équilibre réel.

La directrice générale des services présente le projet de budget primitif 2026 de manière détaillée. Le temps d'arbitrage effectué en bureau municipal a été très utile dans la préparation budgétaire de la section d'investissement. Ce budget reflète le travail de poursuite d'optimisation des dépenses de fonctionnement pour générer un excédent permettant petit à petit de disposer d'une capacité d'auto-financement plus importante. Les recettes ont été établies de manière prudente notamment en ce qui concerne celles issues du périscolaire et du centre de loisirs car la Mairie manque encore de recul sur la mise en œuvre de la semaine des 4 jours.

M. le Maire rappelle que cette capacité d'auto-financement est essentielle à l'investissement porté par la Mairie ; néanmoins, comme l'Etat se désengage petit à petit et que les dépenses évoluent à la hausse (révision de prix, augmentation de taux de cotisations), il faudra se poser la question des recettes, fiscales notamment, et des nouvelles recettes envisageables. C'est un enjeu important pour pouvoir financer le projet Pôle de vie.

M. Lucien Vullierme explique que la valorisation des interventions en régie des agents est une des pistes utilisées pour réduire ces dépenses notamment en matière d'entretien des véhicules depuis la mise à disposition du centre technique municipal de St Ismier.

Le budget primitif pour l'exercice 2026 peut se résumer ainsi après affectation des résultats de 2025 :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 2 991 907.00 €
- Dépenses : 2 642 893.00 € + 349 014.00 € (virement à la section d'investissement) = 2 991 907.00 €

Section d'investissement :

- Recettes : 1 863 623.90 € + 556 706.07 € (excédent de fonctionnement capitalisé) + 76 705.60 € (excédent d'investissement capitalisé) + 349 014.00 € (virement de la section de fonctionnement) = 2 692 638.37 €
- Dépenses : 2 692 638.37 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2026 annexé à la présente délibération,

Considérant l'information et les débats intervenus en bureau municipal du 12 février 2026,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le budget primitif pour l'exercice 2026, présenté ci-avant et annexé à la présente délibération.
- Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

La présente délibération est ainsi adoptée.

12. Ressources humaines - Fixation d'un taux horaire de rémunération pour la vacation « archives municipales » 2026

Délibération n° 2026-019

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

Les agents de la Mairie ont pour mission d'archiver au fur et à mesure les dossiers papier et numériques dont ils ont la responsabilité dans le cadre de leur fonction. Néanmoins, afin que cet archivage soit fait dans le respect

de la réglementation et de bénéficier d'un référent en interne, le choix a été fait il y a plusieurs années de confier ce dernier et sa coordination à l'agente en charge de l'instruction du droit des sols.

La charge de travail conséquente qu'il représente en marge de ses missions d'instruction n'avait pas permis à l'agente qui s'en chargeait de traiter les dossiers au fur et à mesure des années notamment des services techniques, de la direction générale des services et des ressources humaines. Or, cet archivage constitue une obligation pour la Mairie et le retard pris en la matière doit être rattrapé dans les meilleurs délais. Aussi, la Mairie a étudié plusieurs possibilités d'intervention extérieure en soutien de la nouvelle agente désormais en charge de cet archivage afin qu'elle puisse entamer sa mission dans de bonnes conditions. Parmi les options les plus adaptées et les moins onéreuses, il y avait la possibilité de solliciter l'ancienne agente, familière des dossiers de la Mairie et du classement qu'elle a elle-même suivi pendant des années, afin qu'elle effectue une vacation.

Afin de pouvoir rémunérer cette vacation il est nécessaire de fixer un taux horaire. Au regard de l'expérience de cette ancienne agente, il est proposé de fixer ce taux à 34 euros bruts.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un vacataire afin de réaliser l'archivage municipal des dossiers papier notamment des services techniques, de la direction générale des services et des ressources humaines,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Fixe le taux horaire de rémunération de la vacataire assurant la mission d'archivage municipal à 34 euros bruts,
- Autorise M. le Maire à procéder au recrutement de cette vacataire en tant que de besoin pour l'archivage des anciens dossiers papier sur l'année 2026,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

La présente délibération est ainsi adoptée.

13. Intercommunalité - Refacturation par la Communauté de communes Le Grésivaudan du service d'assistance juridique SVP pour 2023, 2024, 2025 et 2026.

Délibération n° 2026-020

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

Dans un souci de mutualisation, la Communauté de communes Le Grésivaudan a proposé aux 43 communes de son territoire la mise à disposition d'un service d'assistance administrative et juridique. La commune de Biviers a souscrit à ce service. La communauté de communes est le contractant auprès de la société SVP et procède ainsi à la refacturation de l'abonnement auprès des communes adhérentes. Le contrat groupé de mutualisation de ce service d'assistance juridique a été passé le 7 juillet 2021 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement jusqu'à deux fois et résiliable trois mois avant la date anniversaire.

Pour la commune de Biviers, le montant de refacturation du service pour les périodes 2023, 2024, 2025 et 2026 s'élève à 5 760€ HT soit 6 912€ TTC ; il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette prestation à la Communauté de communes Le Grésivaudan.

En 2026, seules les périodes 2023 à 2025 seront refacturées ; la période 2026 sera refacturée début 2027.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise le paiement de la somme de 5 760.00 €HT soit 6 912.00 €TTC à la Communauté de communes Le Grésivaudan au titre de la refacturation du service d'assistance administrative et juridique pour les périodes 2023, 2024, 2025 et 2026.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 pour les périodes 2023, 2024 et 2025 soit un montant de 4 320.00 € HT soit un montant TTC de 5 184.00 €.
- Dit que la période 2026 sera refacturée par la CCLG en 2027.

La présente délibération est ainsi adoptée.

14. Intercommunalité – Transfert de quatre équipements petite enfance de la commune de St Martin d'Uriage à la Communauté de communes Le Grésivaudan – Adoption du rapport de la CLECT

Délibération n° 2026-021

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

Par délibération n° DEL-2025-0041 en date du 17/02/2025, le conseil communautaire a saisi la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre d'une mission d'évaluation prospective des charges susceptibles d'être transférées (article 1609 nonies C IV dernier alinéa) au titre du service de la petite enfance de Saint-Martin d'Uriage susceptible d'être transféré au 01/9/2025.

Le travail mené par la commission a donné lieu à un rapport de pré évaluation de ce transfert en date du 04/06/2025, qui a été transmis à la commune ainsi qu'à la CCLG. Le conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage par délibération n° 2025-054 en date du 27 juin 2025 confirmé sa volonté de transférer les 4 équipements concernés au 01/09/2025.

Par délibération n°DEL-2025-0200 en date du 30 juin 2025, le conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire à compter du 01/09/2025 les équipements petite enfance rattachés à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » suivants :

- le jardin d'enfants « Mon Jardin » situé au 216 allée des petites maisons,
- le multi-accueil « Les 3 Pommiers » situé au 46 route de Montrond,
- le multi-accueil « Les Lutins » et le Relai Petite Enfance (RPE) regroupés au sein de la Maison de l'enfance et situés au 58 rue des Etons.

Dès lors, la CLECT disposait de 9 mois pour élaborer le rapport d'évaluation des charges transférées dont voici la synthèse :

Le coût de renouvellement du matériel s'établit en principe à partir des valeurs d'amortissement des biens figurant à l'actif de la commune. Sont cependant à prendre en compte non seulement les montants effectifs d'amortissements pratiqués par la commune mais également les montants correspondant aux amortissements recalculés au titre des biens déjà amortis. En effet, le renouvellement effectif à prendre en charge par la Communauté de communes portera potentiellement sur l'ensemble des biens figurant à l'actif de la commune. Les durées d'amortissement décidées par la commune ont été retenues comme telles lorsqu'elles sont supérieures ou égales à 5 ans. En revanche toutes les durées inférieures à 5 ans ont été ramenées à 5 ans pour tenir compte de la réalité de l'usage des biens. Enfin, le montant du FCTVA est retiré des annuités d'amortissement pour déterminer le coût de renouvellement du matériel. **Le coût net de renouvellement annuel du matériel s'élève à 8 225 €.**

Le coût net à déduire de l'attribution de compensation au titre du transfert de la petite enfance s'élève à 701 502 € en 2024 et à 670 289 € sur la base de la moyenne 2022-2024.

Conformément aux précédentes évaluations, la commission décide de baser l'étude sur la moyenne des 3 dernières années pleines. La CLECT retient le montant déterminé à partir de la moyenne des années 2022 à 2024, soit 670 289 € répartis de la manière suivante :

- **Au titre du fonctionnement = 636 706 €**
- **Au titre de l'investissement = 33 583 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-2,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération n°DEL-2025-0200 en date du 30 juin 2025, par laquelle le conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire à compter du 01/09/2025 les équipements petite enfance rattachés à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

-Approuve le transfert de compétence suivant : équipements petite enfance de la commune de St Martin d'Uriage comprenant :

- le jardin d'enfants « Mon Jardin » situé au 216 allée des petites maisons,
- le multi-accueil « Les 3 Pommiers » situé au 46 route de Montrond,
- le multi-accueil « Les Lutins » et le Relai Petite Enfance (RPE) regroupés au sein de la Maison de l'enfance et situés au 58 rue des Etons.

La présente délibération est ainsi adoptée.

15. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 23 heures et 19 minutes.

Biviers, le 5 mars 2026,

Le Maire de Biviers

Thierry FEROTIN




La secrétaire de séance
Marylin ARNDT

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du Conseil municipal du 5 mars 2026

Fin de séance : 23 heures 19 minutes

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

Délibération n°DEL2026-010 examinée le 5 mars 2026

Travaux - Réhabilitation de la maison curiale – Avenant n°4 au lot 3 « Installations de chantier – Maçonnerie – Pierres de taille » - Avenant n°3 négatif au lot 4 « Charpente Bois – Couverture tuiles – Zinguerie » - Avenant n°3 négatif au lot 5 « Menuiseries extérieures » - Avenant n°1 négatif au lot 6 « Plâtrerie – peinture »

APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2026-011 examinée le 5 mars 2026

Travaux – Attribution du marché de travaux « Aménagement extérieur de la Cure » - Lot 1 « Gestion des eaux pluviales et réalisation des formes sous voirie amont » - Lot 2 « Aménagements paysagers, revêtements, maçonnerie »

APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2025-012 examinée le 5 mars 2026

Pôle de vie – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Le Grésivaudan à la Mairie de Biviers pour la construction d'un pôle petite enfance au cœur du Pôle de vie la Grivelière

APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2026-013 examinée le 5 mars 2026

Finances - Instauration d'une redevance due pour l'occupation du domaine public au titre du stationnement, par tout opérateur proposant un service de vélos et trottinettes

APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2026-014 examinée le 5 mars 2026

Finances – Adoption du compte financier unique de l'exercice 2025

APPROUVÉE à l'unanimité, M. le Maire étant sorti durant le vote.

Délibération n°DEL2026-015 examinée le 5 mars 2026

Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2025

APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2026-016 examinée le 5 mars 2026

Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2026

APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2026-017 examinée le 5 mars 2026

Finances – Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2026

APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2025-018 examinée le 5 mars 2026

Finances – Vote du budget primitif pour l'exercice 2026

APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2025-019 examinée le 5 mars 2026

Ressources humaines - Fixation d'un taux horaire de rémunération pour la vacation « archives municipales » 2026

APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2025-020 examinée le 5 mars 2026

Intercommunalité - Refacturation par la Communauté de communes Le Grésivaudan du service d'assistance juridique SVP pour 2023, 2024, 2025 et 2026

APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2025-021 examinée le 5 mars 2026

Intercommunalité – Transfert de quatre équipements petite enfance de la commune de St Martin d'Uriage – Adoption du rapport de la CLECT

APPROUVÉE à l'unanimité.

Fait et délibéré le 5 mars 2026.

*Le Président de séance,
Thierry FEROTIN*



*La Secrétaire de séance,
Marylin ARNDT*

Mentions des causes empêchant l'approbation du procès-verbal (le cas échéant) :

.....

.....

.....

.....